

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITÉE

T/PET.11/L.57  
21 juillet 1959

FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE-  
ITALIEN

TROIS PETITIONS DE LA "GREAT SOMALIA LEAGUE", SECTION DE MARGHERITA  
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur  
du Conseil de tutelle)

I.

Ligue de la Grande Somalie,  
Section de Margherita

21 avril 1959

Au Secrétaire général des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire général,

Nous tenons à vous informer des persécutions dont souffre le peuple somali. Le Président et des membres du Bureau de la Ligue de la Grande Somalie ont été emprisonnés, alors qu'ils n'ont commis aucun délit.

2. Nous déplorons que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas prêté attention à cette question, qui intéresse tous les Somalis où qu'ils se trouvent.

3. Nous déplorons qu'un autre complot soit actuellement dirigé contre les lois et la volonté de la population.

4. A l'heure actuelle, nous ne pouvons accepter ou reconnaître les élections illégales et impopulaires qui ont eu lieu; elles ont été manifestement tyranniques et injustes et n'ont été conformes au droit d'aucune nation libre.

L'Organisation des Nations Unies a le devoir de prêter attention à cet affreux état de choses, de s'en préoccuper et de le condamner sans délai. Elle doit prendre des dispositions aussi satisfaisantes que possible pour la Somalie, car elle est responsable et sera punie dans ce monde et dans l'autre si elle ne remplit pas ses engagements.

Le Secrétaire de la section

(signé) Abdel Rahman Ash-Sheikh Nur Mohamed

II.

Expéditeur : Ligue de la Grande Somalie, Section de Margherita

Destinataire : Conseil consultatif des Nations Unies

21 avril 1959

Nous tenons à vous informer plus avant de notre situation et de l'oppression à laquelle est soumise la population somalie. Le Président de la LGS et les membres de la Direction générale ont été emprisonnés alors qu'il n'y a aucune preuve d'assassinat. Nous déplorons que le Conseil consultatif n'ait pas tenu compte de cet état de choses, qui est une source d'affliction pour tous les Somalis. Nous déplorons également que d'autres complots aient été dirigés contre les lois, en dépit de la volonté de la population. Nous ne reconnaissons pas les élections politiques qui ont eu lieu récemment, car elles étaient contraires à la volonté de la population. Vous devez prendre cette situation en considération et mettre fin à cet état de choses, car vous êtes les protecteurs du peuple somali et ses témoins devant les Nations Unies et devant Dieu.

Le Secrétaire

Abdurrahman Sheikh Nur Mohamed

III.

Provenance : Margherita, le 25 juillet 1959

Destinataire : L'Administrateur de la Somalie

Par l'intermédiaire du Conseil consultatif des Nations Unies, Mogadiscio.

Nous, membres du Comité de la Ligue de la Grande Somalie de Margherita, ne reconnaissons pas les élections politiques de 1959, qui se sont déroulées contrairement à la volonté de la population, pas plus que nous ne reconnaissons le nouveau gouvernement, constitué illégalement et par la force.

Le Comité de la Ligue de la Grande  
Somalie de Margherita

-----